



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

DIRECTION TECHNIQUE

**CERTIFICAT
DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION**

FRA21G-017-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

**EAD AEROSPACE
Chemin des Vergers, La Bastide des Jourdans
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe «terme de reconnaissance d'aptitude à la production », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de production et son supplément militaire à leur dernière version, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.

Date de délivrance : 21 Décembre 2017

**Pour le délégué général pour l'armement
et par délégation**

**L'ICETA Officier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques**